

11_INT_576



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le - 7 DEC. 2011

Scanné le _____

Interpellation :

« Mesures d'accompagnement et de suivi des apprentis :

Quelle stratégie poursuit le Conseil d'Etat ? »

La Loi vaudoise sur la formation professionnelle vaudoise est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Le Conseil d'Etat a indiqué dans son exposé des motifs (EMPL n° 112, p.1 et 2) que cette loi visait en particulier, une refonte complète du système de surveillance de la formation et des mesures d'accompagnement et de suivi des apprentis en difficultés. Le Conseil d'Etat avait indiqué à cet égard ce qui suit :

« 3.7 Mesures d'accompagnement et de suivi des jeunes en situation de difficultés

Il existe trois moments où une intervention de l'Etat est nécessaire : l'accès, le maintien en formation en cas de difficultés rencontrées et la réorientation en cas de rupture ou d'échec.

Les montants reçus par le Canton de Vaud dans le cadre de l'APA 1 (L'arrêté fédéral sur les places d'apprentissage 1) ont permis de mettre en place une structure d'encadrement et de soutien des apprentis (Transition Ecole-Métier : TEM), l'objectif direct de ce dispositif de soutien aux apprentis étant de réduire le nombre d'échecs aux examens.

Deux types d'intervention ayant ainsi été développés:

- *intervention brève: accompagnement par des **conseillers aux apprentis** en cas de problèmes relationnels dans l'entreprise formatrice ou en cas de problèmes de rupture de place d'apprentissage. Cette mesure est intégrée dans le projet de loi au sein du dispositif de surveillance décrit ci-dessous ;*
- *intervention de longue durée: mesure d'appui par des **maîtres socio-professionnels** (soutien pour éviter le redoublement et l'abandon de la formation). Cette mesure est consacrée dans l'encadrement individuel spécialisé (art. 74)*

Le projet prévoit la pérennisation de ces interventions, qui ont démontré leur efficacité.

L'action des maîtres socio-professionnels et des conseillers aux apprentis a démontré son efficacité dans les situations suivantes :

- *les ruptures de contrats d'apprentissage (environ 1'500 ruptures par année sur environ 14'000 contrats d'apprentissage) ;*
- *les redoublements en cours de formation (1'200 apprentis en 2002) ;*
- *les échecs à l'examen pour l'obtention du CFC (700 apprentis en 2002, entre 5 % et 75 % selon les filières) ;*
- *les abandons définitifs de formation ;*
- *les difficultés relevées par les entreprises dans l'encadrement des apprentis ;*
- *les places d'apprentissage bloquées par les apprentis qui répètent une année ;*
- *le rallongement de la scolarité obligatoire qui amène un nombre croissant de jeunes à passer par une ou des solutions intermédiaires avant l'entrée en formation professionnelle.*

Par ailleurs, ce projet a des incidences financières positives sur les finances publiques et celles des associations professionnelles et des entreprises en réduisant les coûts liés à la prolongation de la scolarité obligatoire, aux redoublements et aux réorientations. Il contribue ainsi au bon fonctionnement de la surveillance de l'apprentissage en permettant aux commissaires professionnels de centrer leur action sur la surveillance des règles de l'art de la profession. Les mesures intégrées dans le projet (conseillers aux apprentis et EIS) correspondent aux prestations fournies par TEM. Les augmentations de charges correspondent à la pérennisation du système et à son renforcement. La mission pourra être assurée autant directement par l'Etat

que par le biais d'une association subventionnée. Les résumés concernant les ETP prévoient néanmoins le nombre de postes supplémentaires qui seraient nécessaires dans le premier cas. »

Le Conseil d'Etat avait ainsi prévu en conséquence, d'une part, une entrée en vigueur échelonnée dans le temps jusqu'à 2014 et, d'autre part, s'était engagé à une augmentation progressive des postes et ressources financières supplémentaires afin de concrétiser ces mesures dès 2009 et jusqu'à 2014 (point 17 de l'EMPL sur les conséquences financières et sur le personnel).

Le Grand Conseil a soutenu à une très forte majorité la concrétisation de ces mesures de soutien et d'accompagnement dans la loi. Il a aussi très fortement adhéré aux efforts financiers prévus par le Conseil d'Etat pour concrétiser ces mesures une fois la loi votée.

Or, force est de constater que les moyens financiers et en personnel alloués à ce jour ne répondent pas aux engagements politiques d'alors.

Questions :

1. L'accompagnement des **conseillers aux apprentis** :

Le Conseil d'Etat a annoncé dans l'EMPL au point 7.3 une augmentation progressive des dotations en personnel pour cette mesure (pt 17.4 des conséquences financières) de :

- 4 ETP en 2009,
- 5 ETP en 2010,
- 8 ETP en 2011,
- 8 ETP en 2012 et
- 8 ETP en 2013.

Après avoir financé les 4 ETP prévus en 2009, en 2010, puis en 2011, cette mesure a bénéficié du soutien exceptionnel du Fonds cantonal de lutte contre le chômage permettant d'augmenter les ETP de 4 à 7.5 ETP deux années consécutives. Or, en 2012, les effectifs seront de nouveau ramenés à 4 ETP.

- i) Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de ne pas poursuivre l'augmentation des effectifs des conseillers aux apprentis pourtant indispensables au suivi des apprentis ?
- ii) Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que seuls certains apprentis peuvent bénéficier de ce soutien et que d'autres en soient privés ? Est-ce en raison du manque de moyens alloués et par conséquent du manque de conseillers aux apprentis (ceux-ci n'existant que pour certaines professions) ?
- iii) Comment le Conseil d'Etat entend-il rétablir la situation en 2013 puis en 2014, date de l'entrée en vigueur définitive de ces mesures pour toutes les professions ?

2. Les mesures d'appui des **maîtres socioprofessionnels** :

De 2004-2008, l'Etat a financé, pour moitié environ, et la Confédération et l'ancien fonds cantonal, pour l'autre moitié, l'équivalent de 5.4 ETP. En 2009, l'Etat a financé la moitié, l'ancien fonds cantonal l'autre moitié. En 2010, l'Etat a interrompu son financement. La Confédération a accepté d'apporter son soutien exceptionnel pour une année supplémentaire, en lieu et place du Canton, et la Fondation en faveur de la formation professionnelle a repris ce

le financement de l'ancien fonds à sa charge. En 2011, cette charge s'est intégralement reportée sur la Fondation en faveur de la formation professionnelle en l'absence du soutien des collectivités publiques.

Il est rappelé que, dans l'EMPL, le Conseil d'Etat avait indiqué au point 4.3 ce qui suit :

« 4.3 Création d'une fondation en faveur de la formation professionnelle

Les montants qui seront couverts par la Fondation sont aujourd'hui déjà à la charge des entreprises formatrices. La Fondation ne prévoit de ce fait pas de transfert de financement ou de compétences par rapport à la situation actuelle : elle n'implique pas de désengagement de l'Etat ni de responsabilités accrues pour les milieux économiques. »

- i) Contrairement à ses engagements pourtant cités au point 4.3 ci-dessus, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il décidé de reporter intégralement sur la Fondation en faveur de la formation professionnelle, dès 2011, la part qu'il finançait chaque année depuis 2004 ?
- ii) Comment entend-il faire pour rétablir la situation, afin de revenir aux engagements politiques d'alors et d'éviter qu'un tel report de prestation soit mis à la charge des entreprises ?

Le manque de moyens alloués au soutien des apprentis du Conseil d'Etat, malgré plusieurs exercices budgétaires excédentaires, représente un signal politique inquiétant pour notre jeunesse, aussi bien que pour les entreprises fortement engagées dans la formation.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les mesures développées par TEM ont fait la preuve de leur efficacité depuis plus de 10 ans, ce qui a poussé la Confédération à renouveler son soutien exceptionnel à hauteur de pratiquement un demi-million par an de 2001-2008, puis encore exceptionnellement en 2010, en lieu et place du Canton, pour les mesures d'appui des maîtres socioprofessionnels. De plus, ces mesures de luttes efficaces contre les ruptures d'apprentissage sont appréciées de tous les milieux concernés. Fort de ce qui précède, on a peine à comprendre quelle stratégie poursuit le Conseil d'Etat ?

On relèvera enfin qu'il va de soi, comme l'a relevé le Conseil d'Etat lui-même dans son EMPL, que les coûts de réinsertion des jeunes une fois sortis du système que les collectivités publiques doivent ensuite prendre en charge sont nettement supérieurs.

DEVELOPPEMENT

Fait à Veytaux, le 5 décembre 2011

Christine Chevalley et consorts,

Groupe extraparlamentaire sur la formation post-obligatoire